

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Avis SCoT sur le projet de permis de construire Cœur des Cimes à Montalbert – Aime la Plagne

Séance du 17 octobre 2022

Membres du Bureau en exercice	16	Date de la convocation	10 octobre 2022
Nombre de présents	9	Date de l'affichage	10 octobre 2022
Nombre de Procurations	0		
Nombre de votants	7		
Pour	7		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 17 octobre 2022, à 17h00 le Bureau Syndical, légalement convoqué le 10 octobre 2022, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Les 2 Conseillers Départementaux ne prennent pas part au vote.

Composition du Bureau Syndical	Membres du Bureau Syndical	Présent	Excusé	Absent	Procuration
Président	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
1 ^{ER} Vice Président	MARTIN Patrick		X		
2 ^{ème} Vice Président	ABONDANCE Jocelyne	X			
3 ^{ème} Vice Président	POINTET André	X			
4 ^{ème} Vice Président	FAVRE Didier		X		
5 ^{ème} Vice Président	DESRUES Guillaume	X			
6 ^{ème} Vice Président	SPIGARELLI Lucien	X			
7 ^{ème} Vice Président	PACHOD Jean Yves	X			
8 ^{ème} Vice Président	DUNAND François	X			
9 ^{ème} Vice Président	JAY Claude		X		
Membre du Bureau	UTILLE GRAND Cécile		X		
Membre du Bureau	PICOLLET Auguste	X			
Membre du Bureau	ROLLAND Vincent	X			
Membre du Bureau	BLANC TAILLEUR Fabienne		X		
Membre du Bureau	AMET Yannick			X	
Membre du Bureau	MONIN Thierry			X	

Participe également à la séance : Sandra OLLIER – Directrice de l'APTV

OBJET : Avis SCoT sur le projet de permis de construire Cœur des Cimes à Montalbert – Aime la Plagne

Monsieur le Président rappelle que ce projet de résidence touristique a déjà fait l'objet d'un avis de l'APTV daté du 12 mars 2018. Cette première opération a été abandonnée, le tènement foncier est aujourd'hui racheté par Livinx et fait l'objet de ce deuxième PC.

Il s'agit de la construction d'une résidence touristique 4 étoiles, composée de 84 logements, soit 582 lits, pour 7100m² de SDP. Cela correspond à 985m² de STP supplémentaires par rapport au 1^{er} projet. De 2018 à 2021, la commune a consommé 7 801m² sur l'enveloppe totale de 14 000m² de STP attribuée.

Elle propose également des espaces d'accueil et de bien-être (spa, fitness etc.). La gestion de la résidence sera confiée à la SAS Terresens vacances, dans le cadre d'une nouvelle convention touristique qui intègre un engagement de commercialisation de 70% de ses séjours hivernaux hors des samedis.

A travers cette convention de gestion à long terme, le projet contribue aux objectifs du SCoT de favoriser une exploitation qualitative durable en garantissant des lits marchands et sans accentuer l'engorgement des réseaux routiers et ferroviaires en Tarentaise le samedi.

Concernant les logements saisonniers, la résidence intègre 305 m² de SDP correspondant à 10 lits dédiés au logement du personnel. Pour mémoire, le SCoT préconise que le nombre de lits dédiés aux saisonniers soit au moins équivalent à 10% des lits touristiques, soit 58 lits minimum sont à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

-Donne un avis défavorable du SCoT au regard du déficit de proposition pour le logement des saisonniers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

19 OCT. 2022

Le Président
Fabrice Pannekoucke



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.